

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
CIVILE-12

*Utilisation des transcriptions et des interrogatoires
par écrit dans les requêtes*

Lorsqu'un avocat désire renvoyer à la transcription d'un interrogatoire préalable ou un interrogatoire par écrit, l'avis de requête doit inclure un avis à cet effet. Les détails, y compris les pages et les numéros de ligne et/ou les numéros de question, doivent être cités dans l'avis de requête. Une copie des pages pertinentes doit être déposée.

Le juge Veale
15 janvier 2016